

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-007****du 21 novembre 2022****n°007****page 1/3****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (51) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E.MICHEL (suppléante M. FAVREAU), Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, G. FAUGEROUX (suppléante de P. AZILE), C. MICHAUD, V. DESIRE, Lydie BARBOTTIN F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (10)

M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN
Y. ERGUL donne pouvoir à E. AZIHARI
B. BIET donne pouvoir à F. BONNARD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. DROIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
H.PREHER donne pouvoir à J. MAREQUOT
JM. MEUNIER donne pouvoir à C. FARINEAU
J. MELQUIOND donne pouvoir à F. BRAUD
B.de COURREGES donne pouvoir à H. MATTARD
N. MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à A. BRAGUIER

EXCUSÉS (20) :

T. BAUDIN, S. GUEGUEN, M. LATUS, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, F. PIERRON, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, M. CHAINEAU, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Adhésion au Réseau national de projets alimentaires territoriaux - RnPAT**

Suite à un dossier déposé le 14/01/2021 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme Nationale pour l'Alimentation (PNA). L'Agglomération est, depuis avril 2021, labellisée Projet Alimentaire Territorial ou PAT- Niveau 1 Émergent.

Une chargée de mission dédiée au PAT a été recrutée depuis le 01/11/2021, au sein du Service Entreprises. Le PAT comporte deux instances de gouvernance multi-acteurs : un comité de pilotage et un comité technique qui se réunissent 2 fois par an.

Le PAT « Système alimentaire territorial durable et inclusif de Grand Châtellerault », est un cadre stratégique sur l'agriculture et l'alimentation du territoire. Son objectif est de : faire évoluer le système alimentaire local pour en renforcer la résilience, l'autonomie et la durabilité, à partir de la mise en cohérence des actions/plans/programmes locaux existants et en soutenant de nouvelles initiatives dans tous les domaines de l'alimentation (production agricole – transformation - commercialisation, gestion des déchets, culture alimentaire-formation, environnement, action publique locale, accessibilité équitable à une alimentation saine).

Le projet se concrétise au cours d'une période initiale de 2 ans (2021-2023) en dialogue permanent avec l'ensemble d'acteurs locaux, tant du secteur privé que du secteur public.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-007****du 21 novembre 2022****n°007****page 2/3**

Le projets alimentaires territoriaux existent sur tout le territoire national depuis la loi d'avenir 2014. Des réseaux de PAT existent au niveau national et régional afin d'échanger des bonnes pratiques et des outils.

Le RnPAT est le réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux. Il fait partie des projets MCDR (Mobilisation Collective pour le Développement Rural) du Réseau Rural Français. Son objectif est de « mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées ».

Le RnPAT s'adresse autant aux acteurs ruraux qu'aux acteurs urbains. Le réseau a été créé depuis décembre 2018 et réuni plus de 80 acteurs des différentes sphères (Etat, collectivités, entreprises, société civile et recherche). Il propose des espaces d'échange et interconnaissance entre les PAT de chaque région et au niveau national, ainsi que des outils méthodologiques.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de faire partie de ce réseau d'acteurs, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au RnPAT (charte en pièce jointe). Cette adhésion est gratuite.

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,

VU l' article 3, alinéas I.1, II.2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territoriale,

VU le projet de territoire délibéré en conseil communautaire le 22 novembre 2021, notamment les engagements 1B, 1C, 2A, 2B, 2C, 4B, 6A, 6B, 6E, 8E relatifs à l'apport de l'agriculture et de l'alimentation aux priorités du territoire,

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'adhérer à ce réseau d'acteurs, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au RnPAT. Cette adhésion est gratuite.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20221121-007

du 21 novembre 2022

n°007


page 3/3

- d'adhérer gratuitement au Réseau National de Projet Alimentaires Territoriaux (RnPAT),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la charte et les pièces qui s'y rapportent.

Vote : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 22/11/2022

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU RnPAT



Conformément à la Charte RnPAT, l'adhésion au Réseau RnPAT est réservée aux structures impliquées significativement, soit en tant que tête de réseau, soit en tant qu'acteur territorial, dans la co-construction et la mise en œuvre partagée de projets alimentaires territoriaux. La demande d'adhésion est à présenter auprès du chef de file, Terres en villes. L'Equipe de Coordination du RnPAT valide la demande, en vérifiant l'éligibilité de la structure et le respect des critères d'engagement définis par la Charte.

Je soussigné, ÉVELYNE AZIHARI, VICE-PRÉSIDENTE DELEGUEE, certifie et atteste que, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHÂTELLERAULT, souhaite adhérer au RnPAT - Réseau national des projets alimentaires territoriaux - et s'engage à suivre les préconisations de la Charte RnPAT dont la signature officielle se fera à l'issue de l'adhésion, soit :

- S'inscrire dans l'annuaire des membres, annuaire disponible sur le site Web RnPAT,
- Ne pas utiliser les données partagées entre les membres et/ou produites par le Réseau à des fins commerciales et/ou de prospection pour une activité d'intérêt privé
- Participer à la Conférence annuelle,
- Participer aux travaux et échanges du RnPAT (Rendez-vous d'automne, ateliers, séminaires, groupes de travail, groupes d'échanges de pratiques, instances, co-production de livrables, ...)
- Contribuer à l'Observatoire national des PAT (OnPAT) en transmettant et en mettant à jour les informations sur son PAT,
- Accepter de répondre aux sollicitations des copilotes ou autres membres du Réseau qui souhaiteraient échanger sur l'avancée du PAT.

Aucune cotisation n'est demandée pour l'adhésion au RnPAT.

Fait à CHÂTELLERAULT, le 21 OCTOBRE 2021

La vice-présidente déléguée

ÉVELYNE AZIHARI

Octobre 2019



Rn PAT

Réseau national
des Projets Alimentaires Territoriaux

Charte des membres du RnPAT

Objet du réseau national des Projets alimentaires territoriaux (RnPAT)

Le Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) vise à mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées.

Composition du RnPAT

Le Réseau est composé des structures impliquées significativement, soit en tant que tête de réseau, soit en tant qu'acteur territorial, dans la co-construction et la mise en œuvre partagée de projets alimentaires territoriaux et ayant signé formellement la présente charte. Le chef de file du RnPAT est Terres en villes, en copilotage avec les Chambres d'agriculture France (APCA). Le RnPAT lui-même n'a pas de personnalité juridique.

Adhésion au RnPAT

L'adhésion au RnPAT constitue un engagement moral de participation aux échanges et travaux qui permettent les avancées du réseau et de ses membres.

Pour adhérer, chaque candidat devra avoir adressé sa demande d'adhésion à Terres en villes, sa fiche membre ainsi que la présente charte signée, puis avoir reçu l'avis favorable de l'équipe de coordination.

L'adhésion au RnPAT est gratuite.

Engagement des membres

Par la signature de la présente Charte, chaque adhérent s'engage à :

- Inscrire dans l'annuaire des membres mis en ligne sur le site du RnPAT, les représentants de sa structure et mettre à jour ses coordonnées ;
- Ne pas utiliser les données partagées entre les membres et/ou produites par le Réseau à des fins commerciales et/ou de prospection pour une activité d'intérêt privé ;
- Participer à la Conférence annuelle du RnPAT ;
- Participer aux travaux et échanges du RnPAT (Rendez-vous d'automne, ateliers, séminaires, groupes de travail, groupes d'échanges de pratiques, instances, co-production de livrables, ...) ;
- Contribuer à l'Observatoire national des PAT (OnPAT) en transmettant et en mettant à jour les informations sur son PAT ;
- Accepter de répondre aux sollicitations des copilotes ou autres membres du Réseau qui souhaiteraient échanger sur l'avancée du PAT ;

Valorisation de l'adhésion au RnPAT

Les membres du RnPAT peuvent communiquer sur leur adhésion au réseau et diffuser les productions du réseau en mentionnant les auteurs. L'adhésion au RnPAT ne peut cependant pas être présentée comme une reconnaissance par le RnPAT de la qualité de la démarche de la structure, elle constitue une ouverture sur d'autres démarches et méthodes de travail.

Les membres du Réseau peuvent communiquer au RnPAT les informations sur les événements liés à leur PAT pour une mise en valeur au niveau national sur le site RnPAT.

Pour Terres en villes, chef de file

Pour l'adhérent

